

SEANCE DU TRENTE JUIN DEUX MILLE DIX SEPT à 18 H 00



Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric NAVROT, Maire.

Département  
de la Moselle

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 22

Nombre des Membres  
en fonction : 22

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 14

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 19

Convoqués le : 26/06/2017

**Etaient présents** : Mme Catherine BASSOT, M.Yannick GROUTSCH, Mme.Nathalie COLLIN-CESTONE, M.Jérômes DESFORGES, Mme Cathy LESURE, M.Richard PERRET, Mme Laurence HERRMANN, M. Emile OMINETTI, M. Marc BURGUND, Mme Claire ADAM, M. Claude BEBON, M. Didier LEVIS, Mme Marie-Josée HANESSE.

**Absents ayant donné pouvoirs** : M. Chrstian HANEN a donné pouvoir à Mme Laurence HERRMANN, M. Jean-Loup MAHIEU a donné pouvoir à Mme Marie-Josée HANESSE. M. Calogero GALLETTA. M. Bernard CHOLLOT a donné pouvoir à M. Jérômes DESFORGES. M. Raymond FRANZKE a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

**Absents Excusés** : MME Isabelle GAYRAL, Mme Jessica SCHMIDT, Mme Sandrine MOUGEOT.

**Secrétaire de Séance** : Mme Laurence HERRMANN

=====

Désignation des délégués et conseillers municipaux pour les élections sénatoriales.

=====

**Décision budgétaire modificative n°2**

Monsieur DESFORGES, adjoint au Maire en charge des Finances, explique au Conseil Municipal qu'une opération doit recevoir de nouveaux crédits pour régler la dernière facture du marché public au titulaire du marché « SPIE ». En effet, l'opération n°30 relative à l'éclairage public a besoin de crédits à hauteur de 3 700 euros.

Il s'agit d'un marché à bons de commande dont le montant peut évoluer tant que le seuil financier maximum du contrat n'a pas été atteint.

Il est proposé la Décision Modificative suivante :

**Section d'investissement dépenses**

Compte	Objet	Montant
2315 opération 30	Eclairage public	+ 3 700
2315	Installations, matériels et outillages techniques	- 3 700
Total		0

Sur proposition de Monsieur DESFORGES, adjoint au Maire en charge des Finances, il est proposé d'approuver la présente décision budgétaire modificative.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la nomenclature M14,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

APPROUVE la décision modificative conformément au tableau figurant ci-dessus.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**PUBLIÉ LE :**

**TRANSMIS EN PREFECTURE LE :**

Fait à Scy-Chazelles le 03 juillet 2017



Le Maire,

  
Frédéric NAVROT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**PUBLIÉ LE :**

**TRANSMIS EN SOUS-PREFECTURE LE :**